



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale**

Service des Nouvelles des Marchés



Bureau du management
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Alain PAULY
Tél : 01 49 55 40 36
Fax : 01 45 51 73 02

(Réf. Interne / Classement)

NOTE DE SERVICE
DGPEI/SNM/N2008-4009
Date: 18 février 2008

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : néant
Date limite de réponse : néant
☞ Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mmes et MM. les directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt
Mmes et MM. les chefs des services
régionaux de l'information statistique et
économique
Mmes et MM. Les chefs de centre du service
des nouvelles des marchés

Objet : centralisation de la facturation des abonnements aux prestations du SNM.

Bases juridiques : Arrêté du 28 août 2006 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1999 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service des nouvelles des marchés ».

Résumé : les tâches de facturation des abonnements aux prestations tarifées du SNM sera désormais réalisée par l'échelon central du SNM.

Mots-clés : Prestations tarifées – abonnements payants - abonnés clients - facturation -SNM.

Destinataires

Pour exécution :
SNM-échelon central
DRAF (à centres du SNM)

Pour information :

La réalisation des tâches de facturation des prestations par les centres du service des nouvelles des marchés alourdit le travail administratif d'unités qu'il convient de spécialiser davantage sur leurs missions techniques de cotation et de suivi des marchés.

Je vous informe donc qu'à compter des dates précisées ci-dessous (et dépendant du volume de factures), les opérations de facturation (édition, envoi au client, relance éventuelle, certification d'acquittement) des prestations tarifées du SNM seront intégralement réalisées par l'échelon central du service des nouvelles des marchés.

A compter des dates précitées, le logiciel informatique « GPA » ne permettra plus l'intervention des centres du SNM dans la facturation.

Restent en revanche de la responsabilité des chefs de centre du SNM toutes les phases commerciales en amont de la facturation (prospection, devis, prise de commande) ainsi que la mise en place de l'abonnement une fois le centre informé de l'acquittement de la facture.

Date de transfert des tâches de facturation	DRAF - DRIAF	Centre du SNM	
20 février 2008	Alsace	Strasbourg	
	Aquitaine	Bordeaux	
	Bretagne		Sain-Pol-de-Léon
			Saint-Mélor-des-Ondes
	Centre	Tours	
	Midi-Pyrénées	Toulouse	
	PACA		Marseille
Nice-Hyères			
20 avril 2008	Aquitaine	Agen	
	Languedoc-Roussillon	Perpignan	
	Midi-Pyrénées	Moissac	
	Nord	Lille	
	Pays-de-la-Loire		Angers
			Nantes
	Rhône-Alpes	Lyon	
20 juin 2008	Ile-de-France	Rungis	
	PACA	Avignon-Cavaillon-Châteaurenard	

Le Chef du Service des Nouvelles des Marchés

Philippe BOYER